

**PROVINCE DE QUÉBEC,  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ELZÉAR-DE-TÉMISCOUATA**

La séance ordinaire du conseil municipal eut lieu le lundi 7 novembre 2016 à 19 h 15 et à l'endroit habituel des sessions.

**PRÉSENCES** :

Sont présents

Mesdames : Hélène Durette – Thérèse Sirois – Agathe Drouin

Messieurs : Guy Thibault - Keven Lévesque Ouellet – Yan Marceau

Madame : Carmen Massé, mairesse.

Et madame Denise Dubé, directrice générale, agissant comme secrétaire d'assemblée.

Madame Andrée-Anne Caron, agente de projets et de développement et monsieur Sébastien Bérubé, employé de voirie sont aussi présents à cette séance.

**OUVERTURE** :

Par quelques mots de bienvenue adressés à l'assistance, madame la mairesse, fait l'ouverture de la séance qui débute à 19 h 15.

**ORDRE DU JOUR** :

1. Ouverture;
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour;
3. Suivi et adoption du procès-verbal du mois d'octobre 2016;
4. Présentation et adoption des comptes;
5. Lecture du courrier;
6. Période de questions de 20 h à 20 h 30;
7. Agente de projets et de développement Madame Andrée-Anne Caron;
8. Voirie municipale :
  - a) Chemin Bélanger – info ;
  - b) Chemin Massé (St-Hilaire) ;
  - c)
9. Plainte pour chien;
10. Captage d'eau ;
11. Demande d'autorisation CPTAQ – morcellement de terrain pour érablière – M. Rino Caron;
12. Demande de financement du Fonds Jeunesse Témiscouata 2016 - 2017;

13. Demande de contribution financière à Haiti;
14. Règlement d'emprunt – camion-citerne;
15. Règlement d'emprunt – bibliothèque pour le ministère de la Culture
16. Règlement d'emprunt – bibliothèque partie municipalité;
17. Adoption du rapport financier de la municipalité au 31 octobre 2016 ;
18. Programmation de la TECQ ;
19. Adoption du budget de la RIDT et quotes-parts ;
20. Rapport de la mairesse;
21. Règlement sur les distances séparatrices entre les sources d'eau potable et les installations des sociétés gazières;
22. Reconnaissance de la 1<sup>e</sup> édition de la Grande semaine des tout-petits ;
23. Rencontre pour budget;
24. Questions diverses :
  - A) Bibliothèque;
  - B) Développement économique consultant;
  - C) Retour MRC;
  - D) Guignolée 2016;
25. Période de questions (15 minutes);
26. Levée de l'assemblée.

2016–117

IL EST PROPOSÉ par M. Keven Lévesque Ouellet;  
 APPUYÉ par Mme Hélène Durette;  
 ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers(ères);

Que l'ordre du jour soit accepté en conservant le sujet «Questions diverses» ouvert.

### **PROCÈS-VERBAL**

CONSIDÉRANT que chaque personne présente à cette séance a pris connaissance du procès-verbal;

2016 – 118

IL EST PROPOSÉ par M. Yan Marceau;  
 APPUYÉ par Mme Agathe Drouin;  
 ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers(ères);

Que le procès-verbal du mois d'octobre soit accepté tel que présenté.

### **COMPTES DU MOIS D'OCTOBRE 2016 :**

Air Liquide	# 1479, 5401	521.11	4296
-------------	--------------	--------	------

Groupe Dynaco Cabano	# 4514, 7019, 7020	520.06	4297
Buanderie Riv. Du Loup	# 474652	27.59	4298
Bureau plus	# 83789	104.41	4299
Canadian tire	# 4611	87.71	4300
Carrefour du camion RDL	# 66585, 68455	640.54	4301
Fonds jeunesse Témis.	# 2016-2017	88.00	4302
CFER de Bellechasse	# 22408	128.77	4303
Clermont Ruest	# 7761	320.78	4304
Plomberie D. Lavoie	# 18983, 19005	1366.39	4305
Denise Dubé	Petite caisse	648.13	4306
Hélène Durette	Conseillère	138.48	4307
Éditions juridiques FD	# 322146	77.70	4308
Entreprises Camille Ouellet	# 53591	1644.14	4309
Épicerie chez Nancy	# A0261475	17.97	4310
Fonds d'info sur territoire	# 201602580425	8.00	4311
Garage Jacques Lamonde	# 102919	123.51	4312
Global Technologie	# 11742	629.64	4313
Jacques Larochelle	# 42893, 52974	1262.87	4314
J.A. St-Pierre	# 92145, 92269	1202.42	4315
Jean-Roch Roy	# 12317, 12333	3755.10	4316
Lionel Charest	# 0153993	143.66	4317
Macpek	# 50192176-00	123.19	4318
Majella Vaillancourt	# 95326	255.65	4319
Yan Marceau	# 1	46.74	4320
Martin Bastille	# 160690	251.82	4321
Maurice Bérubé et fils	# 019052	96.58	4322
Mrc de Témiscouata	# 201500770, 2016601100	563.18	4323
Keven Lévesque Ouellet	Conseiller	138.48	4324
Peterbilt	# 45787Q	280.43	4325
Pétroles R. Turmel	# 170022, 170212, 170502	589.50	4326
Pohéné. Santé plein air	# 138986A	643.87	4327
Puits Artésiens	# 0359	800.00	4328
Servitech inc.	# 33154, 33259, 33004CR	3130.95	4329
Surplus général Tardif	# 89424, 91122	292.85	4330
Salaire	Octobre	7763.20	Accesd
Carmen Massé	Mairesse	415.45	Accesd
Guy Thibault	Maire suppléant	207.72	Accesd
Yan Marceau	Conseiller	138.48	Accesd
Thérèse Sirois	Conseillère	138.48	Accesd
Agathe Drouin	Conseillère	138.48	Accesd
Bell Canada	Tél. octobre	284.94	Accesd
Hydro Québec	Electricité octobre	836.79	Accesd
Télus	Cellulaire	75.80	Accesd
	<b>Total des dépenses</b>	<b>30669.56</b>	<b>\$</b>

### **DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS SUFFISANTS :**

Je soussignée, certifie par la présente qu'il y aura des crédits suffisants au budget 2016, pour les postes dont les montants prévus seront insuffisants, les factures seront payées à même les postes où il restera de l'argent, pour couvrir le paiement des factures présentées et acceptées par le conseil municipal.

Signé : \_\_\_\_\_

### **ACCEPTATION DES COMPTES :**

2016 – 119

IL EST PROPOSÉ par Mme Hélène Durette;  
APPUYÉ par Mme Agathe Drouin;  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers(ères);

Que les comptes soient acceptés tels que présentés.

### **GOÛTER DES COMITÉS – CANTINE CHOUPI**

2016 – 120

IL EST PROPOSÉ par Mme Hélène Durette;  
APPUYÉ par M. Guy Thibault;  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers(ères),

Que le conseil municipal de Saint-Elzéar-de-Témiscouata autorise Madame Andrée-Anne Caron a accepté la soumission de Cantine Choupi pour le gouter des comités..

### **DEMANDE D'INFORMATIONS - ARPENTEURS GÉOMÈTRES**

2016 – 121

IL EST PROPOSÉ par M. Keven Lévesque Ouellet;  
APPUYÉ par Mme Hélène Durette;  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (ères);

Que la municipalité de Saint-Elzéar-de-Témiscouata demande aux arpenteurs géomètres Pelletier & Labrie de nous informer si la réforme cadastrale nous permettra de déterminer si une route, rue ou autre est la propriété de la municipalité ou des propriétaires riverains.

**DEMANDE DE RECTIFICATION DE DOCUMENTS – ACCÈS AU CHEMIN  
BÉLANGER ET À LA FORÊT PUBLIQUE - MRC DE TÉMISCOUATA**

2016 -122

IL EST PROPOSÉ par Mme Hélène Durette;  
APPUYÉ par Mme Agathe Drouin;  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers(ères);

Que le conseil municipal de Saint-Elzéar-de-Témiscouata demande à Monsieur Robert Giguère, de la MRC de Témiscouata de rectifier son document envoyé à Monsieur Bernard Massé en date du 7 octobre 2016. Le nom de madame Line Bouchard et de Monsieur Bernard Massé devraient apparaître sur ce document et aussi le tracé de la carte n'est pas correct parce le lot est plus large qu'indiqué sur la carte.

**SENTIER DES VÉHICULES HORS ROUTE – CHEMIN BÉLANGER**

ATTENDU que le chemin Bélanger est un chemin public (non entretenu) appartenant à la municipalité de Saint-Elzéar-de-Témiscouata;

ATTENDU qu'une autorisation a été consentie en 2003 au club de VTT pour utiliser cette section de chemin;

2016-123

IL EST PROPOSÉ par M. Keven Lévesque Ouellet;  
APPUYÉ par Mme Hélène Durette;  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers(ères);

Que le conseil municipal de Saint-Elzéar-de-Témiscouata demande au club de VTT que pour conserver leur droit, il devra faire l'entretien avec la supervision et avec l'autorisation de la municipalité.

**PROJET CAPTAGE D'EAU DESTINÉE À L'EMBOUTEILLAGE ET  
USINE D'EMBOUTEILLAGE**

ATTENDU que le puits existant servira pour la pisciculture, la maison et le captage d'eau;

ATTENDU que M. Patrice Pelletier construira un bâtiment commercial pour installer son système d'embouteillage;

ATTENDU que le forage d'un nouveau puits sera accepté seulement si le puits actuel est démolit et/ou qu'il ne sera pas permis de l'utiliser pour agrandir son entreprise;

2016 – 124

IL EST PROPOSÉ par Mme Thérèse Sirois;  
APPUYÉ par M. Guy Thibault;  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers(ères);

Que le conseil municipal de Saint-Elzéar-de-Témiscouata donne son appui à M. Patrice Pelletier pour la construction d'un bâtiment commercial pour faire l'embouteillage d'eau.

**Pour le prochain point, madame Carmen Massé, mairesse s'est retirée de la table du conseil et a donné sa place à M. Guy Thibault, maire suppléant. Madame Massé est directement concernée par cette demande et n'a pas participé aux délibérations.**

**DEMANDE À LA CPTAQ – MONSIEUR RINO CARON PROPRIÉTAIRE DE FERME CHARICA SENC**

2016 – 125

IL EST PROPOSÉ par M. Keven Lévesque Ouellet;  
APPUYÉ par M. Yan Marceau;  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers(ères),

Que la municipalité de Saint-Elzéar-de-Témiscouata appui la demande de monsieur Rino Caron, propriétaire de Ferme Charica S.E.N.C. dans son projet d'agrandissement de son érablière.

M. Caron veut acheter une superficie de 4.497 hectares située sur le lot 14P rang V, une superficie de 14.584 hectares situé sur les lots 15P et 16 du rang V, le morcellement du lot 18P du rang V pour une superficie de 20.997 hectares, en échange du lot 6 rang V contigue au lot du gouvernement du Québec sur laquelle M. Maxime Ouellet détient un permis d'exploitation d'une érablière et une autre partie exploité par la compagnie 9043-4433 Québec inc. Ferme Charica veut acheter ces 2 parties afin d'augmenter la taille de son érablière à plus de 19 000 entailles afin de la rentabiliser. De plus, Ferme Charica veut construire un chemin d'accès sur les lots qui va relier la partie à morceler du lot 16 à la partie à morceler du lot 18. Le projet comprend le morcellement de 1274 mètres carrés des lots 16 et 17p du rang VI appartenant à Madame Carmen Massé et Monsieur André Gaudreau et le morcellement de 4.65 mètres carrés du lot 18 du rang VI appartenant à M. Clermont Fortin.

Cette demande ne contrevient pas à la réglementation de la municipalité de Saint-Elzéar-de-Témiscouata.

## **FINANCEMENT FONDS JEUNESSE TÉMISCOUATA 2016 - 2017**

2016 – 126

IL EST PROPOSÉ par M. Keven Lévesque Ouellet;  
APPUYÉ par Mme Thérèse Sirois;  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers(ères),

Que le conseil municipal de Saint-Elzéar-de-Témiscouata participe au financement du Fonds Jeunesse de Témiscouata au montant de quatre-vingt-huit dollars (88,00\$).

### **RÈGLEMENT D'EMPRUNT – CAMION CITERNE** **DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 87 703.36 \$ ET UNE DÉPENSE DE** **87 703.36 \$ POUR L'ACHAT D'UN CAMION-CITERNE POUR LE** **SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE SAINT-LOUIS-DU-HA! HA! ET** **SAINT-ELZÉAR-DE-TÉMISCOUATA**

#### **RÈGLEMENT NUMÉRO 244 – 2016**

ATTENDU que la municipalité de Saint-Elzéar-de-Témiscouata détient une entente intermunicipale pour le service incendie avec la municipalité de Saint-Louis-du-Ha! Ha!;

ATTENDU que l'ancien camion –citerne ne répond plus aux exigences;

ATTENDU que le camion –citerne est d'une valeur nette de 353 492,91\$;

ATTENDU que la répartition de la participation financière est de de 75,1895 % (265 789.55 \$) pour la municipalité de Saint-Louis- du-Ha! Ha! et de 24,8105% (87 703.36\$) pour la municipalité de Saint-Elzéar-de-Témiscouata;

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 3 octobre 2016;

Le conseil décrète ce qui suit ;

2016 – 127

IL EST PROPOSÉ par Mme Thérèse Sirois;  
APPUYÉ par M. Keven Lévesque Ouellet;  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers(ères);

Que le conseil municipal de Saint-Elzéar-de-Témiscouata adopte le règlement # 244 - 2016, intitulé « Règlement décrétant l'achat d'un camion citerne.

#### **ARTICLE 1**

Le conseil est autorisé à faire l'achat d'un camion-citerne lequel fait partie intégrante du présent règlement comme annexe.

#### **ARTICLE 2**

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 87 703.36 \$ pour les fins du présent règlement.

#### **ARTICLE 3**

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 87 703.36 \$ auprès d'une institution financière sur une période de 5 ans.

#### **ARTICLE 4**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est imposé et il sera prélevé, chaque année, durant le terme de l'emprunt, une taxe sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité d'après la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

#### **ARTICLE 5**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

### **RÈGLEMENT D'EMPRUNT POUR LE RÉAMÉNAGEMENT DE LA BIBLIOTHÈQUE POUR LE MINISTÈRE DE LA CULTURE**

#### **RÈGLEMENT NUMÉRO 245 - 2016**

ATTENDU que la municipalité de Saint-Elzéar-de-Témiscouata recevra une aide financière pour couvrir une partie des frais liés à la réalisation du projet de Réaménagement de la bibliothèque municipale dans l'église de Saint-Elzéar-de-Témiscouata;

ATTENDU que cette somme est accordée en vertu du programme Aide aux immobilisations. à la suite d'une évaluation qui a tenu compte des objectifs et des critères établis par le Ministère;

ATTENDU que la participation financière du MCC sera amortie sur une période de 5 ans. Le bénéficiaire doit négocier le financement permanent du projet avec une institution financière et obtenir l'approbation du MAMOT et du MCC;

ATTENDU que la conversion du financement ne doit se faire qu'au terme de la réalisation des travaux et sur approbation des dépenses par le MCC;

ATTENDU que la participation financière du MCC est de deux cent huit mille cent dollars (208 100\$);

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 3 octobre 2016;

Le conseil décrète ce qui suit ;

2016 – 128

IL EST PROPOSÉ par M. Guy Thibault;  
APPUYÉ par Mme Thérèse Sirois;  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers(ères);

Que le conseil municipal de Saint-Elzéar-de-Témiscouata adopte le règlement # 245 - 2016, intitulé « Règlement d'emprunt pour le réaménagement de la bibliothèque municipale pour le ministère de la Culture

#### **ARTICLE 1**

Le conseil est autorisé à demander le financement lequel fait partie intégrante du présent règlement.

#### **ARTICLE 2**

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 208 00,00\$ pour les fins du présent règlement.

#### **ARTICLE 3**

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 208 000,00\$ auprès d'une institution financière sur une période de 5 ans.

#### **ARTICLE 4**

La contribution du Ministère est engagée au terme de la réalisation des travaux, après acceptation finale du projet

#### **ARTICLE 5**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

### **RÈGLEMENT D'EMPRUNT POUR LE RÉAMÉNAGEMENT DE LA BIBLIOTHÈQUE POUR LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ELZÉAR-DE-TÉMISCOUATA**

#### **RÈGLEMENT NUMÉRO 246 - 2016**

ATTENDU que la municipalité de Saint-Elzéar-de-Témiscouata doit investir un montant de quatre-vingt-neuf mille cent quatre-vingt-dix dollars (89 190,00\$) pour le réaménagement de la bibliothèque dans l'église de Saint-Elzéar-de-Témiscouata;

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment  
donné lors de la séance du conseil tenue le 3 octobre 2016;

Le conseil décrète ce qui suit ;

2016 – 129

IL EST PROPOSÉ par Mme Thérèse Sirois;  
APPUYÉ par Mme Hélène Durette;  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers(ères);

Que le conseil municipal de Saint-Elzéar-de-Témiscouata adopte le règlement # 246 - 2016, intitulé « Règlement pour le réaménagement de la bibliothèque de la municipalité de Saint-Elzéar-de-Témiscouata.

#### **ARTICLE 1**

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 89 190.00 \$ pour les fins du présent règlement.

#### **ARTICLE 2**

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 89 190.00\$ auprès d'une institution financière sur une période de 5 ans

#### **ARTICLE 3**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est imposé et il sera prélevé, chaque année, durant le terme de l'emprunt, une taxe sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité d'après la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année

#### **ARTICLE 4**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

#### **RAPPORT FINANCIER DE LA MUNICIPALITÉ AU 31 OCTOBRE 2016**

2016 – 130

IL EST PROPOSÉ par M. Guy Thibault;  
APPUYÉ par Mme Agathe Drouin;  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers(ères);

Que le conseil municipal de Saint-Elzéar-de-Témiscouata adopte le rapport financier de la municipalité au 31 octobre 2016 tel que présenté.

## **ADOPTION DU BUDGET DE LA RIDT ET DES QUOTES-PARTS 2017**

2016 – 131

IL EST PROPOSÉ par M. Guy Thibault;  
APPUYÉ par Mme Thérèse Sirois;  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers(ères);

Que le conseil municipal de Saint-Elzéar-de-Témiscouata adopte le budget de la RIDT et les quotes-parts 2017.

## **RECONNAISSANCE DE LA 1<sup>E</sup> ÉDITION DE LA GRANDE SEMAINE DES TOUT-PETITS**

2016 – 132

IL EST PROPOSÉ par M. Yan Marceau;  
APPUYÉ par Mme Hélène Durette;  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers(ères);

Que le conseil municipal de Saint-Elzéar-de-Témiscouata proclame la semaine du 20 au 26 novembre la Grande semaine des tout-petits. Sous le thème "Tous pour les tout-petits", cet événement annuel a pour objectifs de communiquer et de mobiliser l'ensemble de la société incluant les milieux municipal, économique et politique.

## **ENGAGEMENT DE MONSIEUR MICHAEL CARON – PRÉPOSÉ À LA PATINOIRE**

2016 – 133

IL EST PROPOSÉ par M. Keven Lévesque Ouellet  
APPUYÉ par Mme Thérèse Sirois;  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers(ères);

Que le conseil municipal de Saint-Elzéar-de-Témiscouata engage monsieur Michael Caron comme préposé à la patinoire pour l'hiver 2016 – 2017. Monsieur Caron sera rémunéré selon la grille salariale échelon 2.

## **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

À 21 h 47, la mairesse déclare la levée de l'assemblée.

---

Directrice générale

---

Mairesse